

Délibération CA- 2022-12-12-N ° 2
Budget rectificatif N° 2 – 2022

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2022,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Considérant le vote du budget initial du CROUS de Poitiers lors de la réunion de son conseil d'administration en date du 15 décembre 2020,

Considérant l'information relative au budget rectificatif d'urgence du CROUS de Poitiers lors de la réunion de son conseil d'administration en date du 11 mars 2021,

Considèrent le vote du budget rectificatif N°1 du CROUS de Poitiers lors de la réunion de son conseil d'administration du 27 juin 2022,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 332 ETPT sous plafond et 6 ETPT hors plafond
- 33 290 614 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 13 320 702 € de dépenses de personnel ;
 - 13 601 502 € de dépenses de fonctionnement ;
 - 6 368 410 € de dépenses d'investissement.
- 33 881 881 € de crédits de paiement dont :
 - 13 320 702 € de dépenses de personnel ;
 - 14 891 710 € de dépenses de fonctionnement ;
 - 5 669 469 € de dépenses d'investissement.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 1 332 416 € de solde budgétaire ;
- - 962 606 € de résultat patrimonial ;
- 249 694 € de capacité d'autofinancement ;
- 1 063 697 € de prélèvement sur fonds de roulement ;
- - 741 522 € de variation de trésorerie.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration du CROUS de Poitiers approuve le budget rectificatif n°2 sur l'exercice 2022.

Nombre de membres participant à la délibération : 19

Nombre de procuration : 4

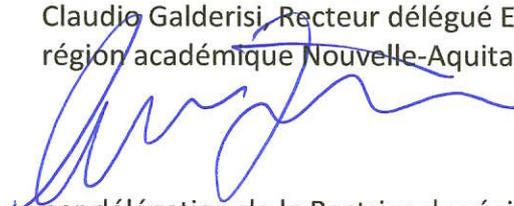
Abstentions : 0

Pour : 19

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 12 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration,
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,



par délégation de la Rectrice de région
académique